

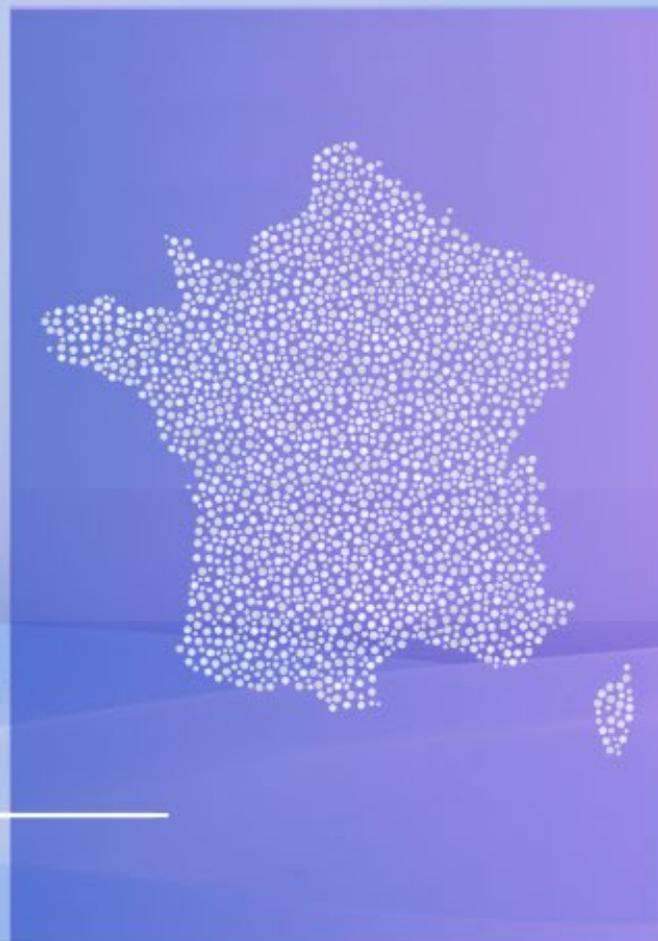


Digital

Arrêté des Comptes 2024

Actualité française

Décembre 2024



Au programme

Module introductif

01

Module 1 – Actualité de l'ANC

02

Module 2 – Règlement de modernisation des états financiers -
Soyez prêts !

03

Module 3 – Les enjeux de durabilité dans vos comptes

04

Module 4 – Actualité doctrinale et réglementaire

05

Module 5 – L'essentiel de l'actualité fiscale

02

Module 2 - Modernisation des états financiers - Soyez prêts !



- 1** Introduction
- 2** Nouvelle définition du résultat exceptionnel
- 3** Suppression de la technique du transfert de charges
- 4** Plan de comptes et états financiers
- 5** Modalités de 1^{ère} application et actions à mener

Panorama général

Entités concernées : toutes les entités tenues d'établir des comptes sociaux conformément au PCG sous réserve de dispositions spécifiques prévues par des règlements sectoriels



Entreprises
industrielles et
commerciales



Entités relevant
du secteur non
lucratif



Banques et
sociétés
d'assurance

Mais aussi :

Organismes de
logement social
(OLS), coopératives
agricoles, ...



Comptes
consolidés en
règles françaises
aussi impactés
(ex.: résultat
exceptionnel)

Objectifs



Faciliter la
digitalisation des
comptes annuels



**Mettre à jour et
simplifier** les modèles
d'états financiers



Actualiser la
nomenclature des
comptes

Date d'application



1^{er} janvier 2025

Exception pour les OLS :
1^{er} janvier 2026

Anticipation possible

Panorama des principaux changements

01

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

02

Suppression de la technique du transfert de charges

04

Modernisation et réduction du nombre de modèles d'états financiers

05

Nouvelle présentation des informations dans l'annexe des comptes

03

Modification du plan de comptes

02

Module 2 - Modernisation des états financiers - Soyez prêts !



- 1 Introduction
- 2 Nouvelle définition du résultat exceptionnel**
- 3 Suppression de la technique du transfert de charges
- 4 Plan de comptes et états financiers
- 5 Modalités de 1^{ère} application et actions à mener

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Vue d'ensemble

Avant le règlement Modernisation
Aucune définition dans le PCG

En pratique, deux approches possibles

Approche 1

Présentation des opérations en exceptionnel **en fonction de leur nature**, selon le plan de comptes

Approche 2

Présentation des opérations en exceptionnel **en fonction de leur qualification**, si elles ne sont pas rattachées à l'activité courante de l'entreprise

Impact ?



Réduction attendue des produits et charges exceptionnels

Avec le règlement Modernisation
Définition précise introduite dans le PCG

Une seule approche, deux composants

Composant 1

Produits et charges **directement liés** à un **événement majeur et inhabituel**



Composant 2

- Ecritures comptables d'origine fiscale
- Changements de méthodes comptables (si comptabilisés en résultat)
- Corrections d'erreurs

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Événement majeur et inhabituel

Événement majeur

Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir **une influence sur le jugement** que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité **ainsi que sur les décisions** qu'ils peuvent être amenés à prendre

&

Événement inhabituel

Un événement inhabituel est un événement qui n'est **pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité**



Présomption qu'un événement est inhabituel si :

- Un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices, et
- Il est peu probable qu'il se produise au cours des prochains exercices



Appel au jugement en fonction des faits et circonstances

Le classement dépendra de l'analyse réalisée par chaque société



Application aux comptes consolidés (règl. ANC 2020-01)

Appréciation du caractère majeur et inhabituel d'un événement au niveau du groupe

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Événement majeur et inhabituel

Événement majeur et inhabituel - Illustrations

Événement majeur et inhabituel



- **Changement significatif d'activité**

Événement non majeur et/ou non inhabituel



- **Renouvellement habituel de l'outil de production**
- **Contrôle fiscal récurrent**
- **Bonus annuels versés aux salariés**

Analyse complémentaire de la société nécessaire



- **Action de mécénat**
- **Litige**



A déterminer en fonction des faits et circonstances

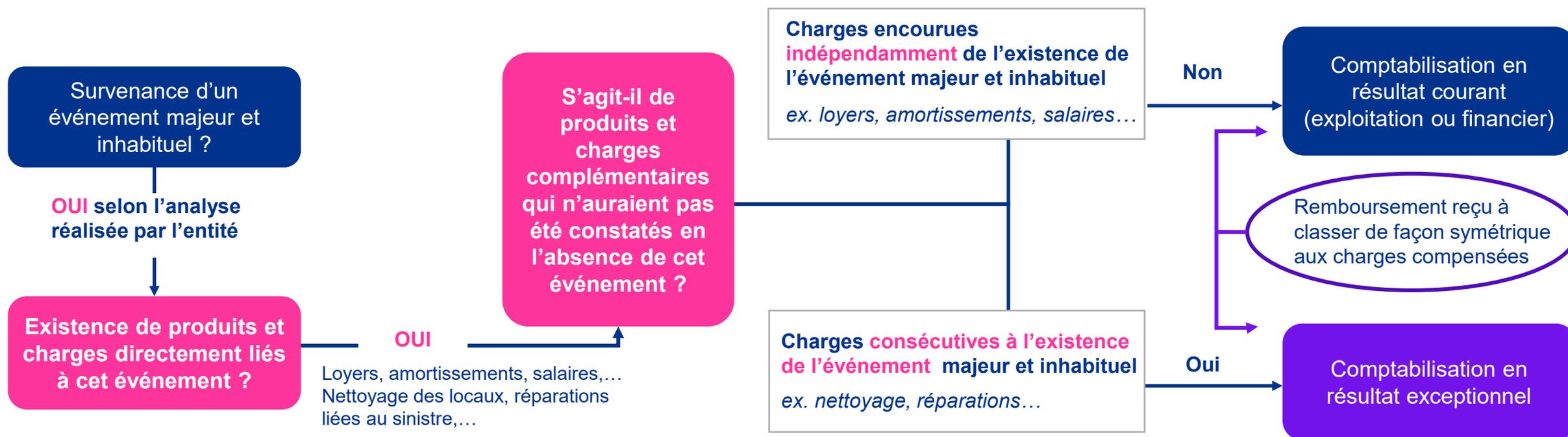
Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Produits et charges directement liés



En cas d'événement majeur et inhabituel, seuls les produits et charges qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement sont à comptabiliser en résultat exceptionnel

Approche méthodologique et illustration : une entité subit un arrêt de sa production suite à une inondation



Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Précisions



Un événement majeur et inhabituel peut-il avoir des conséquences sur plusieurs exercices comptables ?

OUI !



Les charges et produits associés ultérieurs sont présentés en résultat exceptionnel **jusqu'à l'extinction des conséquences de l'événement**

Evénements survenus avant la date d'application du règlement et dont les impacts se poursuivent après son entrée en vigueur



Les produits et charges liés à l'événement classés en résultat exceptionnel ou en résultat courant avant la date d'application du règlement ne sont pas retraités



L'entité doit néanmoins qualifier l'événement au regard de la nouvelle définition du résultat exceptionnel



Les charges/produits liés à l'événement comptabilisés après l'entrée en vigueur du règlement sont à classer en résultat exceptionnel ou courant selon la qualification de l'événement

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Conséquences sur le plan de comptes et les états financiers

1 Modification du plan de comptes

- **Suppression de comptes du résultat exceptionnel**
- **Création de comptes du résultat d'exploitation ou financier**

2 Présentation du résultat exceptionnel

- **Présentation en deux lignes synthétiques de produits et charges dans le compte de résultat**

3 Informations dans l'annexe

- **Événement majeur et inhabituel :**
 - Description de l'événement
 - Montants déjà inscrits au cours des exercices antérieurs
 - Nature des produits et charges inscrits au cours de l'exercice



Si l'entité n'est pas en mesure de distinguer au moment même où elle passe les écritures que les charges se rapportent au résultat exceptionnel, l'affectation des charges à reclasser en résultat exceptionnel sera effectuée, en fin d'exercice, en les inscrivant au débit d'une subdivision du compte 678 par le crédit du compte de charges initialement imputé

Nouvelle définition du résultat exceptionnel

Quelles opérations actuellement présentées, par nature en résultat exceptionnel, devraient être désormais présentées en résultat courant ?

Opérations visées

(liste non exhaustive)

- Pénalités de marchés et débits
- QP de subvention d'investissement virée en résultat
- Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles
- Cessions d'immobilisations financières et titres immobilisés (hors TIAP)

Anciens numéros de compte

- # 7711 ou # 6711
- # 777
- # 775 (produits) et # 675 (VNC)
- # 775 (produits) et # 675 (VNC)

Nouveaux numéros de compte

- # 7581 ou # 6581
- # 747
- # 757 (produits) et # 657 (VNC)
- # 7671 (produits) et # 6671 (VNC)



Si ces opérations résultent d'un événement majeur et inhabituel, elles pourront être présentées en résultat exceptionnel

02

Module 2 – Modernisation des états financiers - Soyez prêts !



- 1 Introduction
- 2 Nouvelle définition du résultat exceptionnel
- 3 Suppression de la technique du transfert de charges**
- 4 Plan de comptes et états financiers
- 5 Modalités de 1^{ère} application et actions à mener

Suppression de la technique du transfert de charges



La technique du transfert de charges a été supprimée du nouveau règlement

Définition

Article 947-79 : « Le compte 79 "Transferts de charges" enregistre les charges d'exploitation, financières et exceptionnelles à transférer soit à un compte de bilan, autre que les comptes d'immobilisations, soit à un autre compte de charges »

Ancien règlement

Suppression des transferts de charges

Conséquences

- Suppression des comptes de transfert de charges 791, 796 et 797
- Modification des libellés du compte de résultat
- Traitements alternatifs prévus par le nouveau règlement pour certaines opérations spécifiques

Suppression de la technique du transfert de charges

Traitements comptables alternatifs prévus par l'ANC pour certaines opérations spécifiques

Activation des frais d'émission des emprunts

Comptabilisation des frais **directement au débit du compte 481** « Frais d'émission des emprunts »

Amortissement des frais en charges financières au compte 6862 « Dotations aux amort. des frais d'émission des emprunts » **et non plus au compte 6812**



Indemnités d'assurance

Indemnités perçues suite à un sinistre : compte 7587 « Indemnités d'assurance »

Indemnités reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation : compte 757 « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles »



Pas de modification apportée par le règlement lorsqu'une entité n'a pas opté pour l'étalement des frais d'émission. Charges à comptabiliser en résultat d'exploitation.

Refacturations de charges

Refacturations de charges diverses : compte 708 « Produits des activités annexes »

Refacturations de charges de personnel : compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée »

Remboursements reçus en compensation de charges de personnel

Comptabilisation au crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel », qu'ils proviennent de l'Etat ou d'un tiers

Suppression de la technique du transfert de charges



Quels traitements alternatifs retenir pour les cas non couverts par le règlement ?

Proposition de schéma comptable pour 3 exemples

Attributions d'actions existantes au personnel

Comptabilisation des dotations, reprises et charges **directement en charges de personnel**

Coûts d'emprunt rattachés aux coûts des actifs éligibles

Affectation des coûts d'emprunt à l'actif **directement par le crédit du compte de charges utilisé initialement** ou par l'intermédiaire d'un **sous-compte de terminaison 9 à créer**

Avantages en nature

Comptabilisation de l'**avantage en nature au débit du compte 64 en contrepartie du crédit du compte à créer 6419** pour les entités souhaitant faciliter le suivi de cet avantage dans le système de paie

02

Module 2 – Modernisation des états financiers - Soyez prêts !



- 1 Introduction
- 2 Nouvelle définition du résultat exceptionnel
- 3 Suppression de la technique du transfert de charges
- 4 Plan de comptes et états financiers**
- 5 Modalités de 1^{ère} application et actions à mener

Plan de comptes

Principe général

1 Comptes obligatoires

- Comptes identifiés en caractère normal
- Niveau minimal du plan de comptes à respecter

2 Comptes facultatifs

- Comptes en italique
- A utiliser si une entité a différentes natures d'opérations couvertes par un même compte et souhaite les comptabiliser distinctement dans un sous-compte

3 Que faire si aucun compte ne convient ?

- Une entité pourra toujours ouvrir les subdivisions nécessaires si le plan de comptes n'est pas suffisant pour enregistrer directement les opérations concernées



Au plan fiscal, point de vigilance avec le FEC (Fichier des Ecritures Comptables) qui s'appuie sur le plan de comptes du PCG

Plan de comptes

Modifications apportées



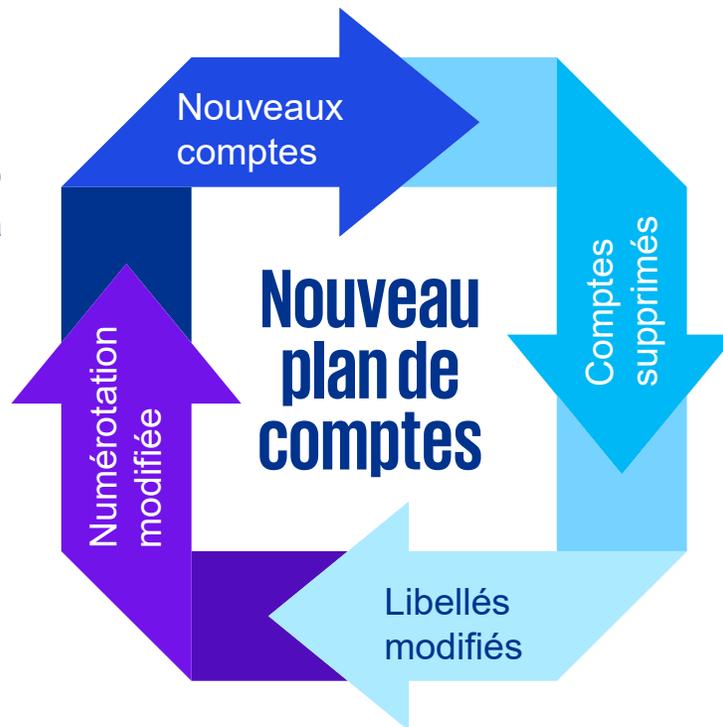
Nouveaux comptes [Liste non exhaustive]

- Comptes du résultat d'exploitation ou financier (en lien avec la suppression de certains comptes du résultat exceptionnel)
- Comptes en lien avec la suppression de la technique du transfert de charges
- Compte 6862 d'amortissement des frais d'émission d'emprunt
- Compte 1209 « Acomptes sur dividendes »



Numérotation modifiée

- A titre d'exemple, les comptes 153 à 158 (provisions pour charges) à présenter désormais dans des subdivisions du compte 152



Comptes supprimés

- Comptes du système développé et du système abrégé
- Comptes dont l'objet est devenu obsolète ou dont le niveau de granularité paraissait trop fin
- Comptes 79 « Transferts de charges »
- Comptes du résultat exceptionnel (en lien avec la nouvelle définition)



Libellés modifiés

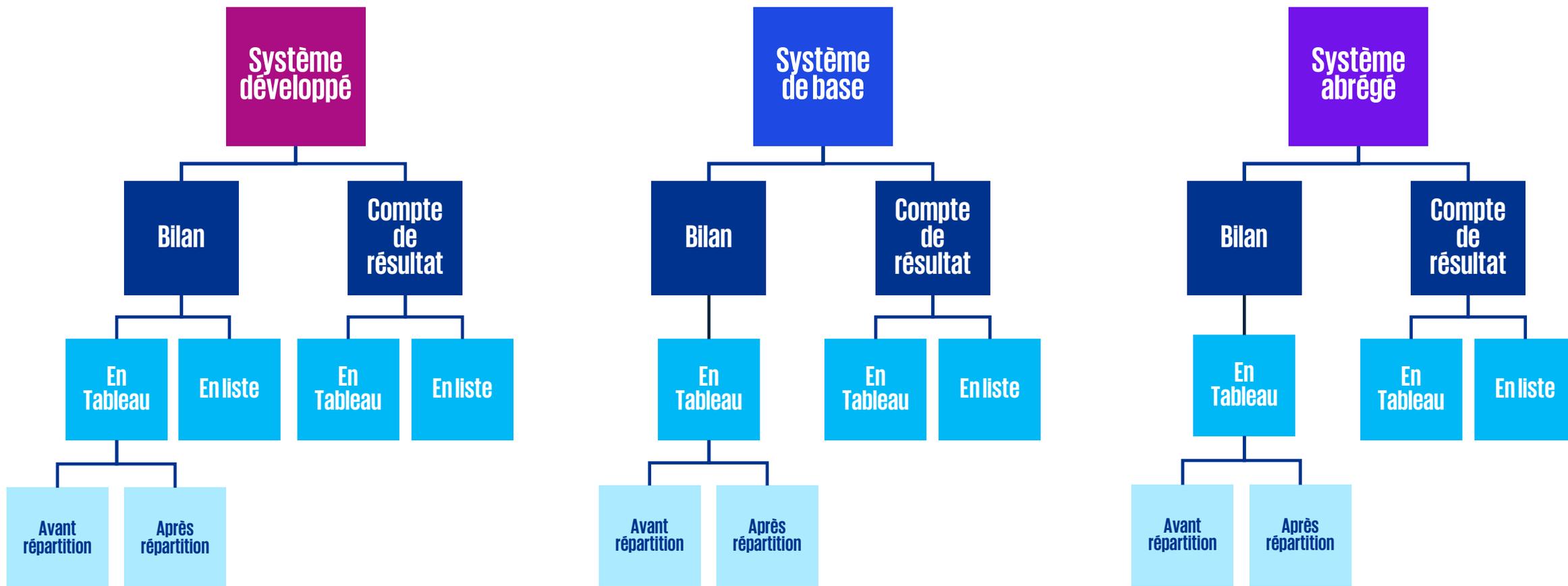
- Pas de modification autre que le libellé
- Numéro de compte identique



Mise à jour des systèmes d'information

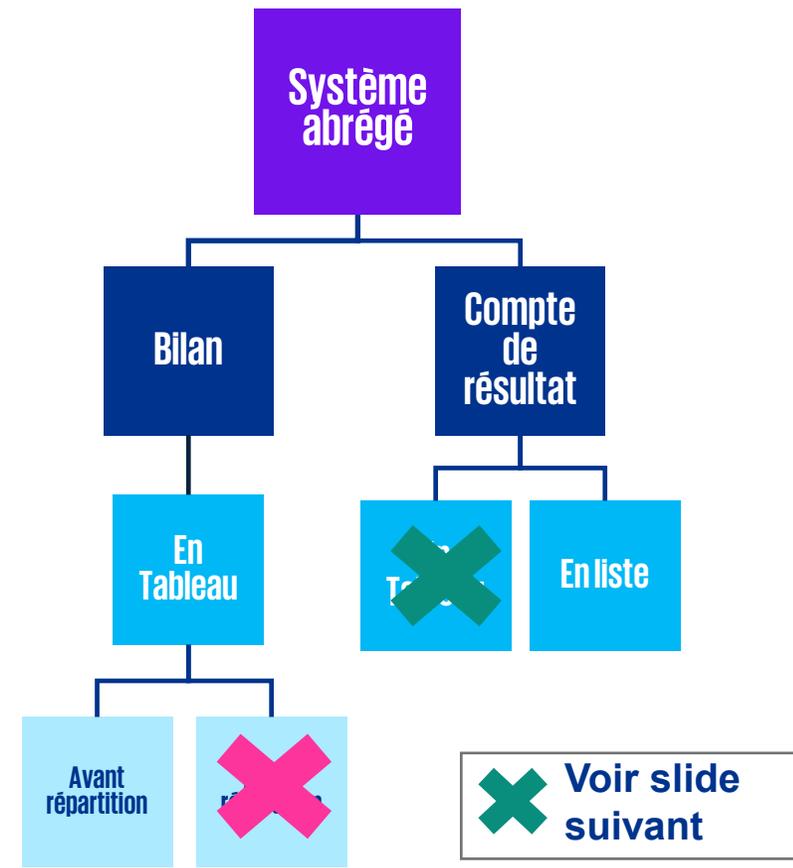
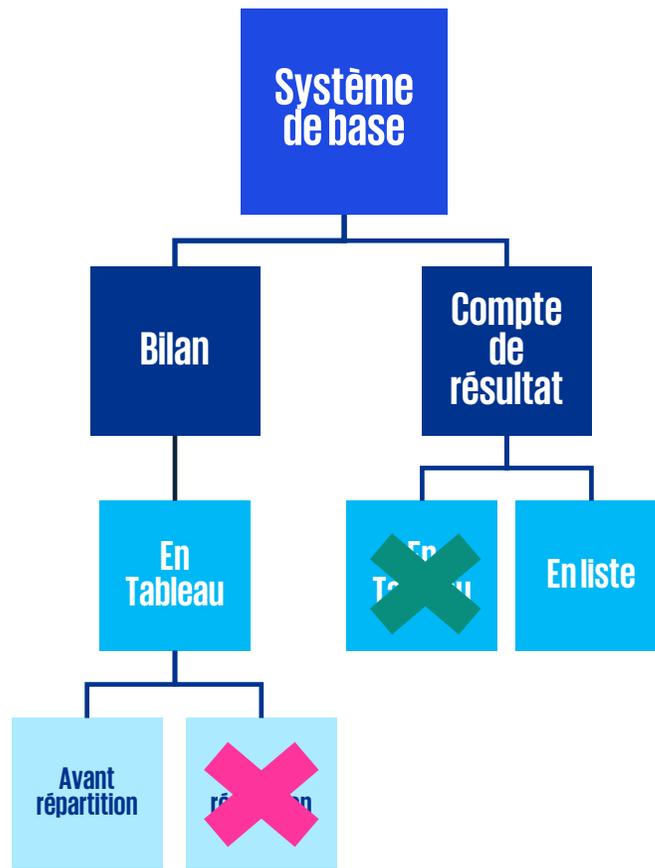
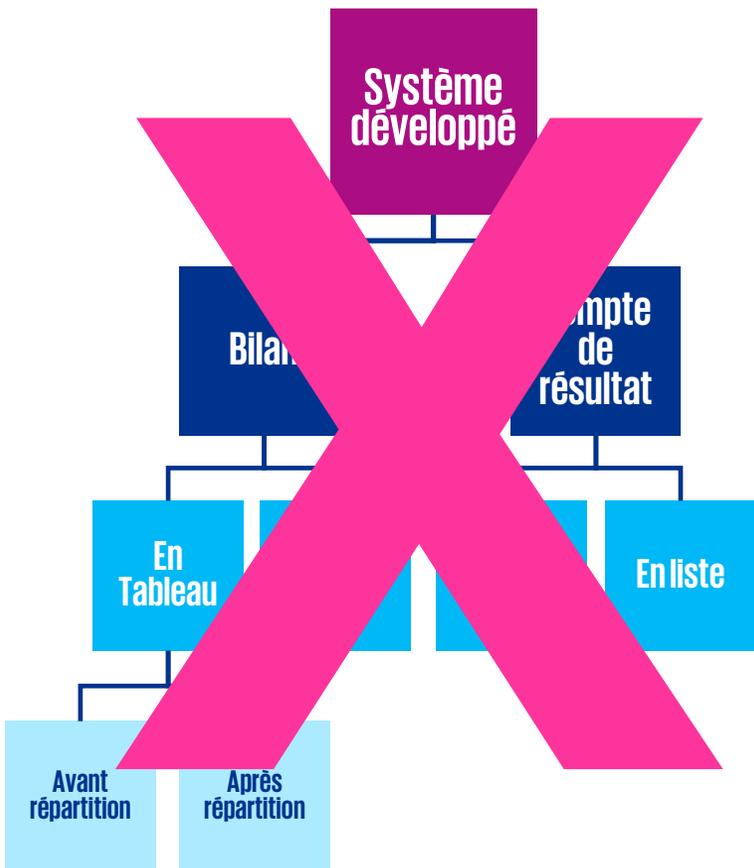
Modèles de bilan et compte de résultat

Modèles actuels



Modèles de bilan et compte de résultat

Réduction des modèles



✕ Voir slide suivant

Modèles de bilan et compte de résultat



Quelles sont les principales modifications apportées aux modèles de bilan et compte de résultat ?

[Evolutions des modèles de bilan et de compte de résultat en annexe](#)

Précisions sur les nouveaux modèles

Absence de modèle de compte de résultat en tableau

Le Code de commerce prévoit la **présentation du compte de résultat en tableau**. Le nouveau règlement (art. 811-2) prévoit donc la possibilité d'utiliser la présentation en tableau et en liste **mais a supprimé le modèle en tableau**.

Postes non utilisés

Lorsqu'un poste du bilan ou du compte de résultat ne comportera **aucun montant ni pour l'exercice ni pour l'exercice précédent**, l'entité sera autorisée à ne pas mentionner ce poste.

Evolution des modèles

Pour s'adapter au nouveau plan de comptes, certaines rubriques ont été supprimées, d'autres modifiées et de nouvelles rubriques ont également été créées.

Complément d'information

Comme aujourd'hui, l'entité a la faculté d'établir **des documents plus détaillés**, sous réserve de respecter l'ordonnancement général des rubriques et postes des modèles.

Présentation des informations en annexe

Nouveaux modèles de tableaux obligatoires pour présenter les informations suivantes (exemples) :



**Coûts d'emprunts
incorporés dans les coûts
d'acquisition ou de
production des actifs**



**Engagements pris en
matière de crédit-bail**



**Pour chaque CAC, montant
des honoraires figurant au
compte de résultat, en distinguant
les honoraires afférents à la
certification des comptes et ceux
afférents aux autres services**



**Nature et montant
des crédits
d'impôts**

Nouveaux modèles de tableaux indicatifs pour présenter les informations suivantes (exemples) :



**Impacts à la suite de changements
de méthode, de changements
d'estimation comptable ou de
corrections d'erreurs**



**Tableau de variation des
capitaux propres**

Tableau des flux de trésorerie

- Le règlement introduit la possibilité de présenter un TFT
- Deux modèles indicatifs :
 - Un premier ayant comme point de départ le résultat net
 - Un autre ayant comme point de départ le résultat d'exploitation
- Informations à fournir sur les modalités d'élaboration



Lors de la 1^{ère} année de présentation du TFT, comparatif N-1 non requis

02

Module 2 - Modernisation des états financiers - Soyez prêts !



- 1 Introduction
- 2 Nouvelle définition du résultat exceptionnel
- 3 Suppression de la technique du transfert de charges
- 4 Plan de comptes et états financiers
- 5 Modalités de 1^{ère} application et actions à mener**

Modalités de première application

Entrée en vigueur :
Exercices ouverts à compter du
1^{er} janvier 2025 (sauf OLS)
Application anticipée possible



Conséquences



Changement de méthodes comptables

- Nouvelle définition du résultat exceptionnel
- Suppression des transferts de charges
- Reclassement de la charge d'amortissement des frais d'émission des emprunts dans le résultat financier lorsque ces frais sont activés

Changement de format de présentation des comptes individuels

- Suppression de modèles de bilan et de compte de résultat
- Modernisation des modèles de bilan et de compte de résultat du système de base et ceux du système abrégé

Première application du règlement

01

Pas de conséquences sur les exercices antérieurs

Pas de retraitement du résultat exceptionnel N-1 au regard de la nouvelle définition
Pas de retraitement de la charge d'amortissement des frais d'émission des emprunts N-1 qui reste dans le résultat d'exploitation N-1

02

Reclassements pour rendre la présentation du bilan et du compte de résultat N-1 compatible avec les nouveaux modèles

Transferts de charges N-1 à présenter dans les postes de reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Résultat exceptionnel N-1 présenté en deux lignes de produits et charges

03

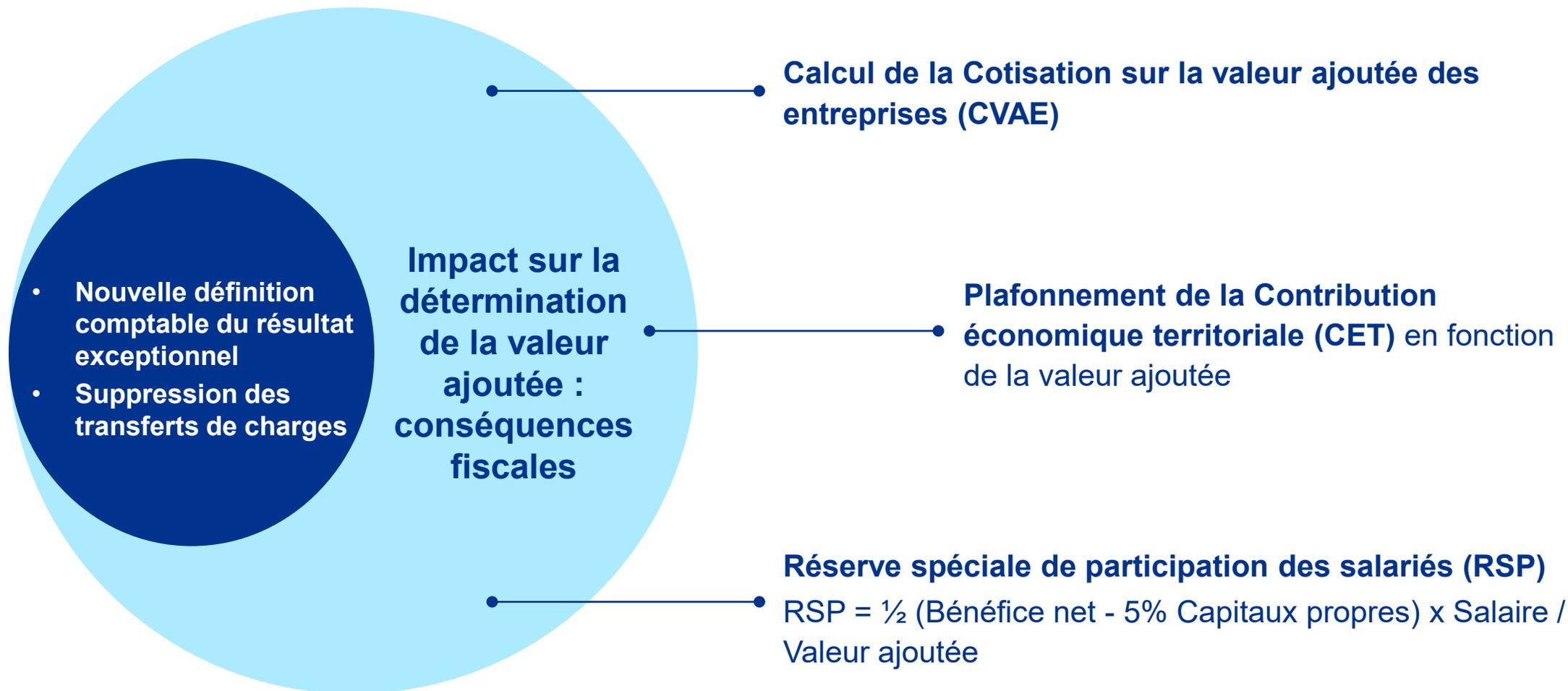
Mention dans l'annexe du changement de réglementation comptable

04

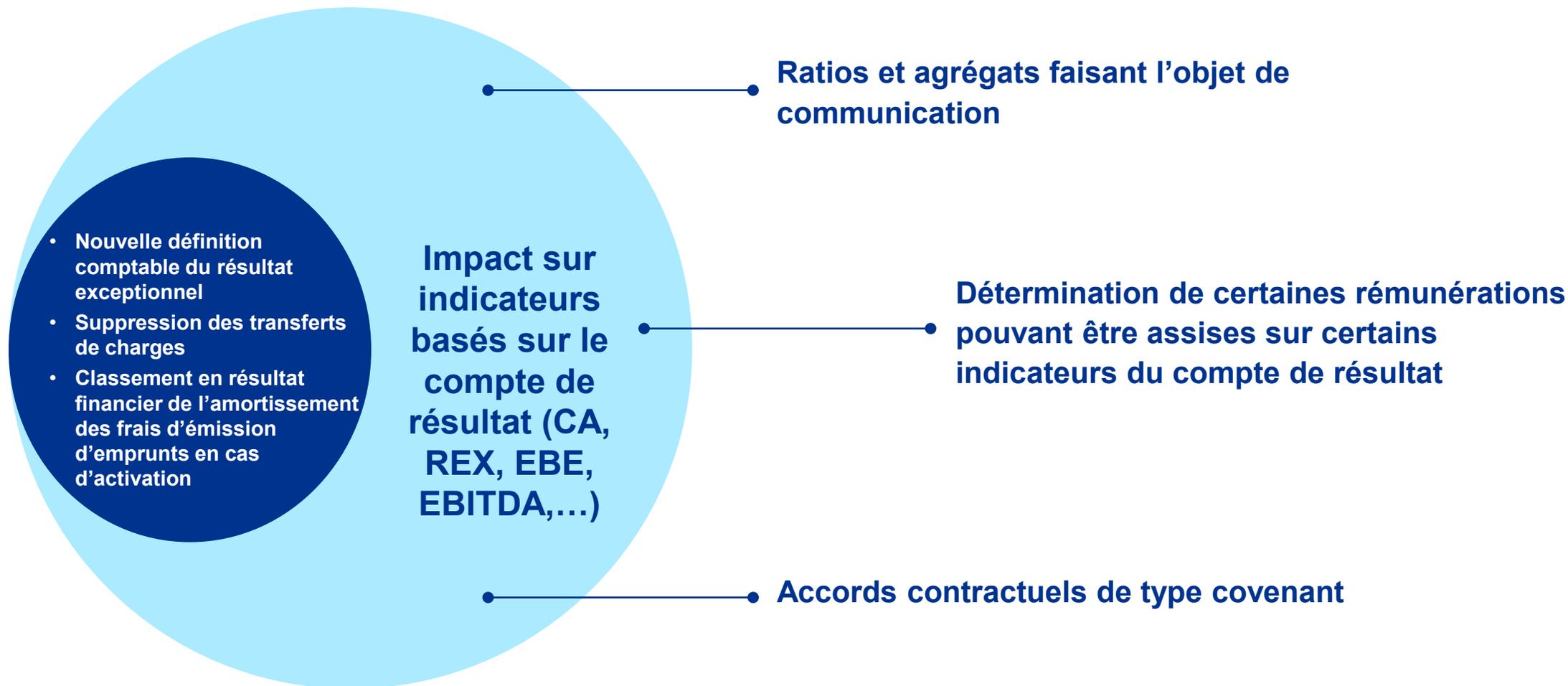
Mention dans l'annexe de toute information pertinente et nécessaire à la compréhension des changements de présentation

Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés et publiés N-1 dans l'annexe si des reclassements ont été opérés dans la présentation des états financiers

Quels impacts fiscaux et sociaux ?



Quels impacts sur les ratios et les contrats ?



Les actions à mener dès maintenant!



Reparamétrage du logiciel comptable de l'entreprise

Nouvelle nomenclature des comptes, **nouveaux schémas d'écritures***

Format des états financiers, contenu de l'annexe (tableaux normés), mapping avec le nouveau plan de comptes

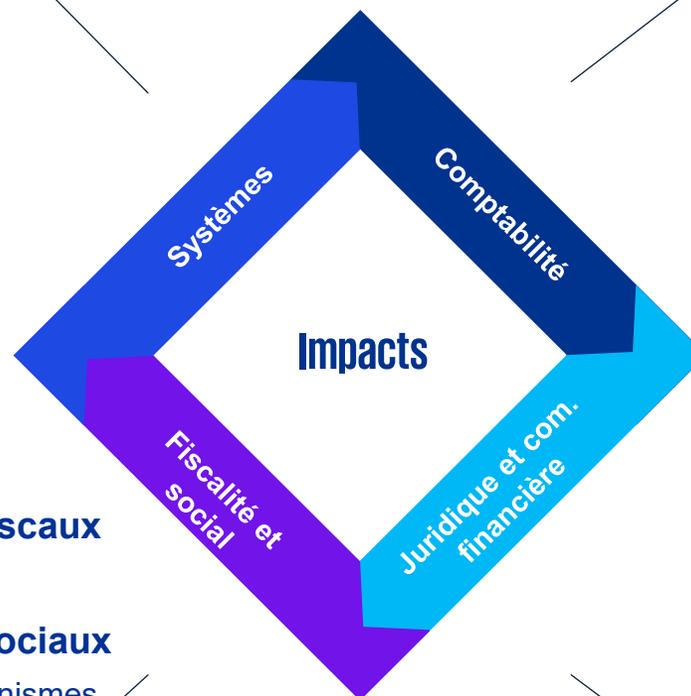


Identification des impacts fiscaux

CVAE, plafonnement CET,...

Identification des impacts sociaux

Participation, intéressement, mécanismes de partage de la valeur



Résultat exceptionnel

Analyse des composants actuels du résultat exceptionnel au regard de la nouvelle définition

Définir une grille d'analyse

Suppression des transferts de charges

Analyse au cas par cas des transactions pour définir le schéma comptable adéquat



Analyse des impacts sur les contrats et la communication financière

Rémunérations, covenants bancaires, ratios basés sur le résultat courant ou l'EBITDA,...

* A noter que le règlement sur la distinction Dettes / autres fonds propres (non publié en date du 22 novembre 2022) aura également un impact sur le plan de comptes et la présentation des états financiers.

Restez informés : consultez nos publications et écoutez Radio KPMG!

Nos publications au fil de l'eau sur la page kpmg.fr

Actualité comptable et réglementaire

Publication et analyses en matière IFRS et de règles comptables françaises sur les grands sujets qui vous questionnent.

Accompagnement Actualité Guides et publications Actualités sectorielles

Notre accompagnement

Dans un paysage économique de plus en plus complexe, l'application rigoureuse des règles comptables représente souvent un défi majeur pour les entreprises. Pour accompagner les sociétés sur ces sujets, l'équipe expertise comptable de KPMG rassemble des experts issus de nos réseaux IFRS International, Financial Reporting Standards et réglementations comptables françaises, afin d'analyser les implications de leurs évolutions et proposer des dispositifs pour y répondre.

En liaison permanente avec les instances nationales, les normalisateurs et les régulateurs (Commissariat national des comptes aux comptes, Autorité des normes comptables, Autorité des marchés financiers) nos experts KPMG participent activement aux différents groupes de travail. Ils sont connectés aux acteurs de la place, un lien qui les positionne au cœur de l'actualité. Leur présence dans les instances européennes et internationales leur permet de contribuer à l'élaboration de la doctrine comptable dans les IFRS.

Que ce soit à travers des articles d'actualité, des publications ou des webinaires interactifs, notre équipe s'engage à fournir une veille réglementaire, des informations précises et actualisées. Nous explorons les sujets tels que les nouvelles normes par IASB, en les étudiant de leur phase de projet à leur application ou



- Emmanuel Parot**
Associé, Responsable de la Doctrine Comptable
KPMG en France
- Cécile Bisdor**
Associée, Docteur comptable
KPMG en France
- Sonia Moullet**
Associée, Docteur comptable
KPMG en France

Règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation des états financiers

Les clés pour en comprendre les principales dispositions!

October 2022

KPMG. Make the Difference.

Q&A
Modernisation des états financiers

Radio KPMG s'écoute à tout moment sur l'Appli Radio KPMG ou via kpmg.fr et sur YouTube



Suivez Radio KPMG



Tout Radio KPMG dans une application

La loi de finances 2025 décryptée par KPMG Avocats

18 janvier 2025 | 10 min

Explorer plus

- Des obligations déclaratives locales relatives au Filier 2 commercial et à des entreprises.
- ESOP : adoption du projet de directive en perspective.
- L'investissement pour accélérer l'accompagnement et soutenir les contenus des offres de financement.

VOS ENJEUX

- Loi de Finances 2025 : le Grand Décryptage
- Impact maximum fiscal (Filier 2) : quelles attentes ?

Nos secteurs Nos expertises Nos éclairages

Nos ressources fiscales sur la page KPMG Avocats de kpmg.fr

<https://home.kpmg/fr/fr/home/services/kpmg-avocats/kpmg-avocats-actualites.html>

Le 28 janvier 2025

Loi de finances 2025
Le GRAND DÉCRYPTAGE de KPMG Avocats



Inscrivez-vous !





Merci de votre participation !

[kpmg.fr](https://www.kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2024 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Document classification: KPMG Public

02

Module 2 – Modernisation des états financiers - Soyez prêts!

Annexes



Présentation des principales évolutions du modèle d'états financiers du système de base

Modèles de bilan et compte de résultat

Principales évolutions du modèle de bilan (système de base)

Modèle actuel (en tableau – PCG, art. 821-1)

Nouveau modèle (PCG, art. 821-1 nouveau)

ACTIF	Exercice II			Exercice II-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	et Ilet	Ilet
Capital souscrit - non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ (a)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2) :				
Participations (b)				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	X	X	X	X
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				

Frais d'établissement présentés distinctement en dehors de l'actif immobilisé

Avances et acomptes regroupés avec les immobilisations incorporelles en cours

Avances et acomptes regroupés avec les immobilisations corporelles en cours

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières ⁽¹⁾ :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total de l'actif immobilisé (III)				
(1) Dont à moins d'un an				

Modèles de bilan et compte de résultat

Principales évolutions du modèle de bilan (système de base)

Modèle actuel (en tableau – PCG, art. 821-1)

ACTIF	Exercice II			Exercice II-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a) :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production [biens et services] (c)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3) :				
Créances Clients (a) et Comptes rattachés (d)				
Autres				
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (e) :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
Total II	X	X	X	X
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	X		X	X
Primes de remboursement des emprunts (IV)	X		X	X
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)	X		X	X
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V)				
(3) Dont à moins d'un an (brut)				

Charges constatées d'avances présentées dans la rubrique Créances

Frais d'émission des emprunts clairement identifiés

Nouveau modèle (PCG, art. 821-1 nouveau)

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
Stocks et en-cours :			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production			
Produits finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (2) :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres créances			
Charges constatées d'avance			
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement :			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités			
Total de l'actif circulant (IV)			
Frais d'émission des emprunts (V)			
Primes de remboursement des emprunts (VI)			
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)			
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)			
(2) Dont à moins d'un an			

Modèles de bilan et compte de résultat

Principales évolutions du modèle de bilan (système de base)

Modèle actuel (en tableau – PCG, art. 821-1)

PASSIF (après répartition)	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES *		
Capital [dont versé] (a)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecart de réévaluation (b)		
Ecart d'équivalence (c)		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres		
Report à nouveau (d)	X	X
Sous total : Situation nette		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	X	X
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total II	X	X
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (e)		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance (1)		
Total III	X	X
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)	X	X
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	X	X
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

Instruments financiers à terme présentés entre les Emprunt et dettes financières diverses et les Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Nouveau modèle (PCG, art. 821-1 nouveau)

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital [dont versé...]		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écart de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres (I)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (II)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (1) (III)		
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)		
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		
(2) Dont emprunts participatifs		

Possibilité de présenter sous le résultat de l'exercice le montant des acomptes sur dividendes versés avant l'approbation des comptes de l'exercice en créant une ligne spécifique

Modèles de bilan et compte de résultat

Principales évolutions du modèle de compte de résultat (système de base)

Modèle actuel (en liste – PCG, art. 821-2)		Nouveau modèle (PCG, art. 821-2 nouveau)	
	Exercice N	Exercice N-1	
Produits d'exploitation (1) :			Produits d'exploitation :
Ventes de marchandises			Ventes de marchandises
Production vendue [biens et services] (a)			Production vendue
Montant net du chiffre d'affaires dont à l'exportation :	X	X	Montant net du chiffre d'affaires
Production stockée (b)			Production stockée
Production immobilisée			Production immobilisée
Subventions d'exploitation			Subventions
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
Autres produits			Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles
Total I			Autres produits
Charges d'exploitation (2) :			Total des produits d'exploitation (I)
Achats de marchandises (d)			Charges d'exploitation :
Variation de stock (e)			Achats de marchandises
Achats de matières premières			Variation de stocks
Variation de stock (d)			Achats de matières premières et autres approvisionnements
* Autres achats et charges externes			Variation de stocks
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres achats et charges externes (1)
Salaires et traitements			Impôts, taxes et versements assimilés
Charges sociales			Salaires
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			Cotisations sociales
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (e)			Dotations aux amortissements et aux dépréciations :
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			Sur immobilisations : dotations aux amortissements
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			Sur immobilisations : dotations aux dépréciations
Dotations aux provisions			Sur actif circulant : dotations aux dépréciations
Autres charges			Dotations aux provisions
Total II	X	X	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées
* Y compris :			Autres charges
- Redevances de crédit-bail mobilier			Total des charges d'exploitation (II)
- Redevances de crédit-bail immobilier			(1) Y compris :
			- Redevances de crédit-bail mobilier
			- Redevances de crédit-bail immobilier

Suppression des transferts de charges

Le poste Subventions regroupe désormais les subventions d'exploitation, les subventions d'équipement et les subventions d'investissement

Nouveaux postes relatifs aux cessions des immobilisations incorporelles et corporelles

Modèles de bilan et compte de résultat

Principales évolutions du modèle de compte de résultat (système de base)

Modèle actuel (en liste – PCG, art. 821-2)

	Exercice N	Exercice N-1
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée III	X	X
Pertes ou bénéfice transféré IV	X	X
Produits financiers :		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	X	X
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	X	X
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total VII.	X	X
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VIII		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)	X	X
Impôts sur les bénéfices (X)	X	X
Total des produits (I + III + V + VII)	X	X
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)	X	X
Bénéfice ou perte	X	X

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Nouveau modèle (PCG, art. 821-2 nouveau)

	Exercice N	Exercice N-1
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)		
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)		
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		
BENEFICE OU PERTE		

(2) Dont produits concernant les entités liées
(3) Dont intérêts concernant les entités liées

Suppression des Transferts de charges

Suppression des postes de produits et charges exceptionnels

Nouveaux postes relatifs aux cessions d'immobilisations financières